

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 004-1294/09/BC

**■ Approbation d'un protocole de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Réseau Ferré de France pour un Pont sur l'Huveaune, Marseille (11ème arrondissement).
DIFRA 09/3032/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La SNCF a réalisé pour le compte de RFF un pont sur l'Huveaune afin de pouvoir fermer le passage à niveau sis, traverse de la Planche dans le cadre de l'ajout d'une troisième voie sur la ligne entre Marseille et Aubagne.

Ce pont permet le désenclavement des habitations se trouvant entre le passage à niveau et l'Huveaune.

Considérant l'intérêt des aménagements de surface créés sur cette infrastructure, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'en assurer la gestion et l'entretien après expiration de la période de garantie comprise dans les marchés de travaux passés par Réseau Ferré de France.

Une convention annexée fixant les modalités de transfert de propriété et de la maîtrise d'ouvrage du pont a été établie et est soumise à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Q'une convention doit être établie afin de définir les modalités de transfert de propriété et de maîtrise d'ouvrage du pont sur l'Huveaune, dans le cadre de l'augmentation de la capacité de la ligne Marseille/Aubagne/Toulon.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-jointe relative au transfert de propriété et de maîtrise d'ouvrage du pont sur l'Huveaune, ainsi que ses accès de voirie conclue avec Réseau Ferré de France.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI